

TECH.A.2023 - 148

**6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE**

**TIRAGE ET RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU FIBRE**  
**RUE STEIN BOUTEMY**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 16 mai 2023 par la société ENSIO.EU située Parc de la Chênaie rue Charles Darwin à ROUVROY (62320),

Considérant que des travaux de «tirage et raccordement sur réseau fibre» vont être réalisés rue Stein Boutemy à Lys Lez Lannoy par la société ENSIO.EU située Parc de la Chênaie rue Charles Darwin à ROUVROY (62320),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Stein Boutemy à Lys lez Lannoy,

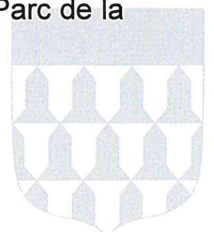
**ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier rue Stein Boutemy pour la période du :

jeudi 01 juin 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la société ENSIO.EU située Parc de la Chênaie rue Charles Darwin à ROUVROY (62320),



Article 4 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.  
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La société ENSIO.EU, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 16 mai 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,

*Par délégation du Maire*

Sylvie PICAUVET  
*la Directrice Générale Adjointe des Services*



Publication	
Affiché le	17/05/23
Retrait le	17/07/23